

SOCIÉTÉ  
NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS

M

Valable jusqu'au 15 mars 1944.

AVIS GÉNÉRAL

EX 48

N° 1

## DISTRIBUTION

EX

—  
1 - 2  
11 à 13  
31 - 32

## Rectificatifs

## TRANSPORTS

SONDAGE RELATIF AUX TRANSPORTS EN SERVICE  
EFFECTUÉS POUR LE COMPTE DU SERVICE DE L'EXPLOITATION**article 1 ♦ Définition du sondage.**

En vue de juger de l'importance des transports en service effectués pour le compte du Service de l'Exploitation, toutes les gares S.N.C.F. fourniront un relevé indiquant le nombre de wagons chargés, le tonnage et le tonnage kilométrique des transports de l'espèce mis en circulation pendant le mois de février 1944.

Les gares établiront, à cet effet, un relevé du modèle joint au présent Avis Général.

**article 2 ♦ Conditions d'établissement du sondage.**

Le sondage se rapporte à tous les transports effectués exclusivement pour le compte du Service de l'Exploitation (1) et faisant l'objet de bons de transports en service sans taxe modèles C.C. 392 et C.C. 392-1.

Les renseignements sur le nombre de wagons chargés, les tonnage et tonnage kilométrique correspondants ainsi que ceux relatifs aux expéditions de détail sont établis en observant les prescriptions suivantes :

**a) Indication du nombre de wagons chargés.**

Doivent figurer dans la rubrique I du relevé tous les wagons expédiés chargés qu'ils appartiennent au parc de service EX ou au parc commercial. Chaque wagon chargé doit être compté pour une unité quels que soient son tonnage et sa capacité.

Sont à compter :

- les wagons chargés expédiés pour le compte du Service de l'Exploitation avec bon de transport en service sans taxe, qu'ils soient à destination d'une gare, d'un chantier, d'un établissement S.N.C.F. ou d'un fournisseur étranger à la S.N.C.F. ;
- les wagons-navettes ou les wagons à destinations multiples munis d'un bon de transport en service sans taxe et dont le point de départ initial est la gare établissant la statistique ;
- les wagons expédiés par un fournisseur étranger à la S.N.C.F. et dont le chargement est destiné au Service de l'Exploitation.

Ne sont pas à compter :

- les wagons expédiés pour le compte d'un autre Service que celui de l'Exploitation ;
- les wagons expédiés en tarif commercial ;
- les wagons vides ;
- les wagons-navettes ou à destinations multiples en provenance d'une gare et réexpédiés sur une autre gare ;
- les wagons circulant à l'intérieur des gares ou entre la gare et un chantier de cette même gare lorsque ces wagons n'ont pas fait l'objet de bons de transports en service.

**b) Indication du tonnage utile des wagons.**

En regard du nombre de wagons chargés les gares portent le tonnage correspondant. Le tonnage, exprimé en tonnes, est celui qui figure sur les bons de transports en service, il est évalué forfaitairement quand l'indication en a été omise sur le bon. En ce qui concerne les wagons-navettes ou à destinations multiples le tonnage à inscrire est celui du chargement au départ de la gare d'attache du wagon.

(1) En conséquence ne doivent pas figurer dans cette statistique les transports effectués pour le compte des Services du Matériel et de la Traction et de la Voie et des Bâtiments (trains de houille traction, de ballast, de rails, etc...).

c) **Indication du tonnage kilométrique des wagons.**

En regard du nombre de wagons chargés et du tonnage correspondant, les gares inscrivent le tonnage kilométrique exprimé en tonnes-kilomètres.

Le tonnage kilométrique s'obtient en multipliant le tonnage utile de chaque wagon par la distance kilométrique de transport (1).

Dans le cas de wagon-navette ou de wagon à destinations multiples le tonnage kilométrique est évalué approximativement en appliquant au tonnage initial la moitié de la distance totale des parcours à effectuer.

d) **Renseignements sur les expéditions de détail.**

Dans la rubrique II du relevé, les gares portent toutes les expéditions de détail effectuées pour le compte du Service de l'Exploitation avec bons de transports en service. Le nombre d'expéditions s'obtient par l'addition des souches des bons de transport et le tonnage par l'addition des poids portés sur ces mêmes souches. Le tonnage kilométrique est calculé, lorsque les expéditions sont peu nombreuses, d'après la distance de chaque expédition ou, lorsque le nombre de celles-ci est assez élevé, en appliquant au tonnage total des expéditions de l'espèce une distance moyenne déterminée d'après les relations figurant sur une partie des souches (sondage portant sur les expéditions d'une semaine par exemple).

**article 3 ♦ Envoi et centralisation des renseignements.**

Le relevé du modèle joint au présent Avis général doit être adressé, après y avoir porté les renseignements dont il est question à l'article 2, le 5 mars 1944 à la Division du Mouvement Régionale.

A l'aide de ces relevés la Division du Mouvement établit un relevé récapitulatif du même modèle indiquant pour la Région le décompte des transports en service effectués pour le compte du Service de l'Exploitation. Ce relevé récapitulatif est à adresser, pour le 15 mars au plus tard :

- au Service Central du Mouvement (2<sup>e</sup> Division),
- au Service Technique de la Direction Générale (Subdivision des Statistiques).

Paris, le 1<sup>er</sup> février 1944.

*Le Directeur du Service Central du Mouvement,*

*P. O. : LE CHEF ADJOINT DU SERVICE :*

**Ph. DARGEON.**

◆ (1) La distance ne figure pas sur les bons de transports en service, les gares déterminent cette distance à l'aide des tableaux de distance en leur possession. Lorsque l'itinéraire d'acheminement n'est pas connu il y a lieu de prendre la distance la plus courte.

— 80/W. 15.195. — Paris, Imprimerie administrative Centrale, 8, rue de Furstenberg. C.O.L. N° 31-1372. (3055) - Marché 20.

**S.N.C.F.**

**Annexe à l'Avis Général**

**EX 48 n° 1 du 1<sup>er</sup> février 1944.**

**REGION.....**

**SONDAGE RELATIF AUX TRANSPORTS EN SERVICE EFFECTUÉS POUR LE COMPTE  
DU SERVICE DE L'EXPLOITATION PENDANT LE MOIS DE FEVRIER 1944**

Gare de.....

	<b>NOMBRE DE WAGONS chargés ou nombre d'expéditions</b>	<b>TONNAGE (en tonnes)</b>	<b>TONNAGE kilométrique (en tonnes km.)</b>
I — Expéditions par wagons complets			
II — Expéditions de détail			

le mars 1944.

Le Chef de Gare,

**Nota** — Ne doivent figurer sur ce tableau que les expéditions faites avec bon de transport en service **sans taxe**.